



remboursement machine a café sous garantie...

Par **tibo49**, le **23/07/2012** à **19:26**

Bonjour,

Depuis deux mois et deux jours ma machine "senseo" est en reparation, aujourd'hui la grande surface a qui la machine a café a été acheté veut me rembourser.

Sauf que la machine a café a été acheté en promo (74€90 au lieu de 89€90.)

Donc le magasin me propose un avoir de 74€90, mais le problème c'est que la "senseo" coûte aujourd'hui 89€90.

Donc si je veut récupérer la même machine qui est sous garantie de 2ans et qui a que 8 mois je doit déboursier le prix de 15€00, c'est a dire la différence en le prix de la machine a son première achat et le prix ou elle est actuellement.

Par **janus2fr**, le **24/07/2012** à **09:18**

Bonjour,

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, le vendeur doit soit vous réparer le produit, soit le remplacer. Il n'y a qu'au cas où il lui serait impossible de remplacer le produit qu'il peut vous rembourser le prix d'achat.

Or, je ne vois pas bien ce qui pourrait l'empêcher de remplacer le produit, une cafetière n'est pas un produit disparu !

Vous devez donc exiger le remplacement à la place du remboursement.